

Des changements largement insuffisants interviennent dans la rémunération et les frais kilométriques à partir du 1 Octobre 2022 dans le secteur de l'aide, de l'accompagnement et des soins à domicile.

La CGT, après consultation des syndicats, n'a pas été signataire de ces trois avenants car bien en dessous de nos demandes, à savoir 0,60€ du Kilomètre et 6,90€ pour la valeur du point.

- L'avenant 50 porte les indemnités kilométriques de 0,35€ à 0,38€.
- L'avenant 51 sur la valeur du point et les coefficients applicables au 1er Janvier 2022.
 - Degré 1 : Echelon 1, passe de 286 à 291
 - Echelon 2, passe de 299 à 304
 - Echelon 3, passe de 318 à 324

Les autres degrés restent inchangés.

La valeur du point passe de 5,50€ à 5,51€

- L'avenant 52 correspond à la revalorisation du SMIC. La valeur du point était de 5,51€, à partir de Juillet 2022 elle sera de 5,62€.

La politique salariale de la branche ne correspond pas au taux de l'inflation de la vie.

Exemple : le carburant + 16%, l'électricité + 8%, l'alimentation +10%.

Les employeurs se réfugient derrière le gouvernement en menaçant que l'agrément pourrait être refusé.

Il faut savoir qu'après avoir déposé la demande d'agrément auprès du Ministère, celui-ci à quatre mois pour répondre, après ce délai elle est agréée tacitement, ce qui est le cas pour les avenants 51 et 52.

Un nouvel avenant 54 a été mis à signature lors de la CPPNI du 5 Octobre 2022, réajustant la valeur du point à 5,77€, à partir du 1er aout 2022. Comme précédemment, après consultation de nos bases, la CGT n'a pas été signataire.

Pour obtenir de véritables augmentations pour toutes et tous, pour le SMIC à 2000€.

Pour la retraite à 60 ans à taux plein.

Nous devons nous mobiliser et participer le 10 Novembre 2022 aux mouvements de grèves inter professionnelles sur les salaires. Grèves, mobilisations, débrayages, toutes et tous dans l'action